

COMMUNE DE ROCQUEMONT
RÉUNION DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Christian LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : M. BLONDEL David, Mme CASTELLANO Christine, M. CHÉDRU Gilles, M. DE BADTS Arnaud, M. DE MAZEUX Gilles, M. ESCALAÏS Serge, Mme FOURICQUET Isabelle, M. GAUTHIER Jean-Pierre, M. GUÉRARD Stanislas, M. LEFEBVRE Christian, M. LOISEL Jean-Pierre, M. MOISSON Philippe, Mme PHILIPPE Jimella.

Était excusée : Mme FROMAGER Elsa.

Secrétaire de séance : M. GAUTHIER Jean-Pierre.

Vérification du quorum (8 minimum) : 13 personnes.

ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire dit que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise lors de la précédente réunion, mais il apparaît que le montant ouvert au chapitre 21 est erroné car il se base sur les crédits 2022 incluant les restes à réalisés qui doivent en fait en être exclus.

Il convient donc de prendre une délibération corrective.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif de 2022 s'élèvent à :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 10 825,20€
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 85 964,66€

Considérant que les montants limités au quart des crédits ouverts en 2022 s'élèvent à :

- Chapitre 21 – 10 825,20€ x 25% = 2 706,30€
- Chapitre 23 - 85 964,66€ x 25% = 21 491,16€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 à hauteur de :

- Chapitre 21 : 2 706,30€

- Chapitre 23 : 4 000,00 €

Par la délibération n°2023/02-01, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'abroger la délibération n°2023/01-04 du 02/02/2023.

VOTE DES TAUX DES 4 TAXES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle que le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2023, le taux des 4 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), et la cotisation foncière des entreprises.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de 2023 de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises communiqué par les services fiscaux,

CONSIDERANT les bases 2023 aux montants suivants (en euros) :

<i>Calcul variation : (2023-2022)/2022*100</i>	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023 notifiées	Variation 2022/2023
Taxe sur le foncier bâti	363 200,00 €	385 300,00 €	6,08%
Taxe sur le foncier non bâti	91 627,00 €	98 000,00 €	6,96%
Taxe d'habitation	13 148,00 €	14 082,00 €	7,10%
Cotisation foncière des entreprises	20 673,00 €	12 900,00 €	-37,60%

Monsieur le Maire souligne le fait que les valeurs locatives ont été revalorisées par l'Etat (la commune n'est pas décisionnaire et ne peut s'y opposer), d'où une variation importante entre les bases effectives 2022 et les bases prévisionnelles 2023 qui ont été notifiées.

Par conséquent, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Messieurs Serge ESCALAÏS et Stanislas GUÉRARD demandent s'il est possible de diminuer les taux afin de neutraliser l'augmentation des valeurs locatives.

Monsieur le Maire répond que cela est techniquement possible, cependant, il y aurait un risque de devoir les augmenter dans les prochaines années afin de couvrir les dépenses d'investissement prévues. Il précise que, à taux constants, le produit reçu par la commune en 2023 serait supérieur de 12 000€ environ par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, par la délibération n°2023/02-02, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière bâti : 38,82 %
- Taxe foncière non bâti : 24,59 %
- Taxe d'habitation : 15,17 %
- C. F. E. : 12,67%

Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 177 441,00 €.

VOTE DES MONTANTS DES SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire propose de reconduire les montants 2022 pour cette année 2023, sauf pour la Banque Alimentaire qui sollicite une subvention de 238€ (base de 0,14€/kg de denrées distribuées). Sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, 1 702kg de denrées alimentaires ont été distribuées à des administrés de Rocquemont.

Monsieur Arnaud de BADTS estime que le montant de 100€ pour l'association « Agir avec Becquerel pour la Vie » est faible et propose de l'augmenter. L'ensemble du Conseil municipal approuve une subvention de 150€.

Monsieur Serge ESCALAÏS demande si la mairie a des retours sur les activités que font les associations qui bénéficient d'une subvention.

Monsieur le Maire dit que ces associations convient la mairie à leur assemblée générale et envoient des rapports d'activités.

Monsieur le Maire ajoute que trois associations de la commune ont besoin d'un supplément de subvention cette année, compte tenu des animations prévues :

- ReVivre : projet photographique : 50 clichés en noir et blanc sur les aînés de Rocquemont, pour raconter leur histoire et rompre l'isolement. Le budget prévisionnel est de 2 570€ au total. Des demandes de subvention sont également demandées à d'autres structures (Office de tourisme, sociétés privés, commerçants et artisans, etc.). Monsieur Serge ESCALAÏS demande pourquoi l'association ne se rapproche pas d'un club photo comme par exemple Claque Pépins, car cela serait moins cher. Monsieur le Maire précise qu'il y aurait une exposition. Monsieur Gilles DE MAZEUX fait le lien avec les photos exposées le long de la route principale à Maromme qui mettent en valeur les habitants de la commune. Madame Isabelle FOURICQUET précise que l'association doit avoir l'accord des personnes. Monsieur Stanislas GUÉRARD dit que l'idée est belle, mais si le projet ne se fait pas au final, qu'en est-il de la subvention de la mairie ? Monsieur le Maire confirme que toute subvention inscrite au budget doit être versée. Monsieur Arnaud de BADTS note que la subvention serait supérieure à celle pour Becquerel. Monsieur le Maire et Monsieur Gilles DE MAZEUX répondent que c'est ponctuel et pour une association du village, et pour valoriser des personnes du village. Monsieur le Maire propose de demander à l'association d'approfondir le sujet avant de voter le complément de subvention. Le Conseil municipal approuve.
- Comité des Fêtes et Anciens Combattants : mettent ensemble en place un voyage au Tréport, Mers-les-Bains et Eu (avec visite d'une verrerie). Le coût du voyage s'élève à 87€ par personne. Les deux associations prendront en charge 20€ par personne inscrite. Les associations sollicitent donc la mairie pour un complément de subvention qui permettrait de couvrir ces frais.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a longtemps qu'un voyage n'avait pas été organisé et que ces associations génèrent peu de recettes. Il propose donc d'octroyer un complément de 500€ pour chacune des deux associations. Le Conseil municipal approuve.

Par la délibération n°2023/02-03, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'inscription au budget primitif 2023 des subventions devant être attribuées aux associations et autres personnes de droit privé suivants :

Article 65748 :

Désignation	Subvention 2023
A.D.M.R. de Buchy	100,00€
Agir avec Becquerel pour la Vie	150,00€
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Buchy	100,00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Buchy	100,00€
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cailly	100,00€
Association des Paralysés de France – Délégation Départementale	100,00€
Association Méningite Audrey et Régis 76	100,00€
Association Caravelles	1 960,00€
Association Charline	100,00€
Association Culturelle du Plateau de Bosc-Le-Hard	1 348,10€
Association Medico Educative Rouennaise	100,00€
Association ReVivre	100,00€
Banque Alimentaire de Rouen et sa région	238,00€
CLIC du Pays de Bray	130,00€
Comité Départemental – Ligue contre le cancer	100,00€
Comité des Fêtes de Rocquemont	2 500,00€
Comité régional fédéré pour le don de sang bénévole de Normandie	100,00€
Foyer socio-éducatif CES de Buchy	300,00€
Restaurants du cœur	150,00€
ROCQ'DANSE	100,00€
Union des Anciens Combattants de Rocquemont	1 500,00€

CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT – ANNÉE 2023

Les conseillers syndicaux du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive du Collège de Buchy a décidé de ne pas augmenter les contributions des communes. Ainsi, le montant de la contribution pour Rocquemont s'élève à 10 944€.

Madame Jimella PHILIPPE précise qu'il faudra s'attendre à une augmentation en 2024.

Par la délibération n°2023/02-04, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'inscription au budget primitif 2023 de la participation devant être attribuée à l'organisme suivant :

Article 65568 :

- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive du Collège de Buchy

ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Par la délibération n°2023/02-05, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

BANQUET DES ANCIENS 2023

Monsieur le Maire rappelle que le traditionnel Banquet des Anciens aura lieu le lundi 8 mai 2023 à 13h à la Salle des Fêtes.

Il propose au Conseil Municipal de choisir le traiteur Panchout Traiteur pour un montant du repas à 35,00 € par personne, sur la base de 40 personnes.

Il précise que ce repas est gratuit pour les personnes de la Commune âgées de 65 ans et plus en 2023.

Il propose de demander une participation du prix du repas pour toutes les autres personnes souhaitant participer à ce banquet.

Par la délibération n°2023/02-06, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition du traiteur Panchout Traiteur,
- demander une participation de 35,00 € pour toute personne âgée de moins de 65 ans ou extérieure à la Commune désirant assister au Banquet des Anciens.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SANITAIRE AUPRÈS DE FREDON NORMANDIE

Monsieur le Maire explique que FREDON Normandie a été identifiée par l'Agence régionale de santé de Normandie comme interlocuteur principal pour le pilotage de la surveillance et de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine, pour notamment 3 espèces d'ambrosies, deux espèces de chenilles urticantes et la berce du Caucase.

Afin de fournir un appui technique à la gestion des signalements en collectivité et, animer le réseau des référents et acteurs locaux sur ces thématiques, FREDON Normandie invite les communes à identifier la personne référente sur le sujet de la lutte contre les espèces à enjeux sanitaires sur le territoire et à renseigner toutes les coordonnées indispensables à l'animation du réseau de ces référents.

Il est procédé à la désignation, à la majorité absolue, du Référent sanitaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal autorise à effectuer cette désignation au vote à main levée.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se présente :

- Arnaud de BADTS : 13 voix pour, 0 abstention, 0 refus de vote

Est désigné Référent sanitaire : Arnaud de BADTS.

COMPTE-RENDU DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

○ **SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune**

Messieurs Arnaud de BADTS et Philippe MOISSON expliquent que le budget primitif a été présenté par le Trésorier et a été voté par les conseillers syndicaux.

Les statuts vont être modifiés : les installations d'assainissement non collectif seront rendues aux personnes à compter du 1^{er} juillet 2023. Monsieur le Maire confirme que l'approbation de la modification des statuts sera soumise au vote du conseil municipal lors de la prochaine réunion.

○ **Réunion – Préfecture et Association des Maires de Seine-Maritime**

Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER signale que 26% des cours d'eau sont en bon état chimique, et 270 stations d'épuration ont un taux de non-conformité important.

Il ajoute qu'il existe dans l'avenir un risque important de perte d'eau car un certain nombre d'éleveurs de bovins cessent leur activité à cause du nombre de contraintes, ce qui ferait, à terme, diminuer les prairies en herbe, celles-ci participant en grande partie à la filtration d'eau vers les nappes phréatiques.

○ **Commission Sécurité**

Messieurs Jean-Pierre GAUTHIER et Gilles DE MAZEUX confirment avoir transmis à la Préfecture le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le DICRIM pour avis : quelques corrections doivent être apportées. Monsieur Gilles DE MAZEUX affirme que la trame du DICRIM a évolué, il faut donc mettre à jour le document. Les risques « canicule » et « pandémie » ne sont plus inclus. Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER dit que le Préfet a confirmé que le risque « nucléaire » ne concerne que les communes situées dans un rayon de 20 km autour des centrales, donc la commune de Rocquemont n'est pas concernée par ce risque, il faut donc le retirer du DICRIM

Monsieur Gilles DE MAZEUX précise que ces deux documents doivent être mis à jour et validés par le conseil municipal tous les ans, et la commune doit participer aux exercices

annuels. Par ailleurs, le DICRIM doit être distribué à tous les habitants pour leur bonne information.

○ **SIVOSS du Collège de Buchy**

Comme dit précédemment, Madame Jimella PHILIPPE confirme que les conseillers syndicaux ont voté la non-augmentation des participations communales, à 13 voix pour, 8 contre et 1 abstention.

Concernant la carte de transport, la participation du SIVOSS passe de 60€ à 65€ pour les collégiens, et de 25€ à 30 € pour les lycéens.

Suite au contrôle des installations du gymnase, il est nécessaire de mettre aux normes les paniers de basket.

Il a été proposé l'achat de paniers de basket mobiles à fixer dans la salle annexe, mais ce projet se fera plus tard.

Il y a également eu une demande du club de tennis de table qui souhaite avoir un sol peint en rouge : cela a été refusé.

Il a été constaté un problème de chauffage dans la salle annexe. Un devis a été reçu pour l'installation d'aérothermes pour un montant de 14 392€ TTC : d'autres devis vont être demandés.

Madame Jimella PHILIPPE précise que le gymnase sera agrandi donc le conseil syndical ne souhaite pas faire trop d'investissements.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire dit qu'un groupe dit « rocrunners rocrunneuses » s'est formé pour courir le mercredi soir et le dimanche matin. Il approuve l'initiative mais attire l'attention sur les règles de sécurité à respecter. Il demande à Monsieur Philippe MOISSON, qui y participe, de sensibiliser le groupe sur cette question dans un premier temps.
- Monsieur Stanislas GUÉRARD confirme avoir pris contact avec la LPO, il espère donc pouvoir présenter quelque chose lors de la prochaine réunion.
- Monsieur Stanislas GUÉRARD a constaté une grosse stagnation d'eau au carrefour de la Mission : il faudrait que le Département intervienne pour évacuer l'eau avec un creuset.
- Monsieur Serge ESCALAÏS signale que des panneaux de signalisation sont en partie effacés.
Monsieur le Maire affirme avoir reçu le rapport de Monsieur Joël LEROY sur l'état des routes communales et de la signalisation verticale et horizontale : les panneaux effacés seront remplacés. Il ajoute que les travaux d'entretien de chaussée (fonctionnement) Rue du Tremblay seront également programmés. En ce qui concernent les travaux d'investissement, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait demandé la réfection du parking Grande Rue en gravillonnés, et la réfection du Chemin rural n°8 dit rue Blanchard. Pour le parking, M. Leroy propose de le faire en enrobé pour environ 24 000€. Cela ne sera pas accepté car risque d'aggraver les ruissellement Grande Rue. Pour la rue Blanchard, le tarif est estimé à environ 23 000€. Cependant, il est trop tard pour bénéficier de la subvention de la DETR (entre 20% et 30%) donc ces travaux seront proposés pour 2024.
- Monsieur David BLONDEL signale que le trou Route de la Gare se reforme. Monsieur le Maire dit qu'il verra avec les employés communaux pour le reboucher.
- Monsieur David BLONDEL demande où peuvent se garer les personnes qui prennent le bus à l'arrêt du Fresneau. Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER dit qu'elles peuvent se garer

sur la Place de la Mairie ou dans le lotissement. Le parking situé au droit de l'arrêt appartient au Département et est réservé pour le car.
Monsieur Stanislas GUÉRARD note que cela n'incite pas les gens à prendre le bus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Liste des délibérations :

- 2023/02-01 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif
- 2023/02-02 Vote des taux des 4 taxes locales pour 2023
- 2023/02-03 Vote des montants des subventions 2023
- 2023/02-04 Contribution aux organismes de regroupement - Année 2023
- 2023/02-05 Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime
- 2023/02-06 Banquet des Anciens 2023
- 2023/02-07 Désignation du Référent sanitaire auprès de FREDON Normandie